

DEPARTEMENT DE L'ESSENNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

SIMACUR

Hôtel de ville
1, avenue du Général de Gaulle
91300 MASSY
Tél 01 60 13 72 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

DATE DE CONVOCATION
28 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre à 19h30, le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Pierre OLLIER, également convoqué, s'est réuni en Mairie de Massy (91), en séance publique.

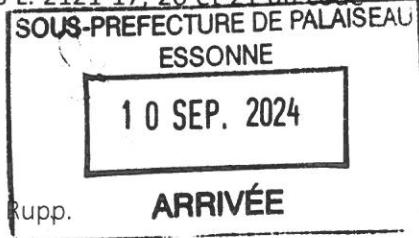
DATE D'AFFICHAGE
de l'ordre du jour
28 août 2024

ETAIENT PRESENTS :

M. Arjona, M. Blot, M. Segaud, M. Foisy, Mme Cailleau, Mme Gremion, Mme Holuigue-Lerouge, M. Legrand, M. Ollier, Mme Precetti, M. Senant, M. Trebulle, Mme Sauvey, M. Nehme représenté par M. Hubert, M. Benard, M. Gallant, M. Decrop représenté par Mme Lemmet, M. Samsoen représenté par Mme Freret.

DATE D'AFFICHAGE
du compte rendu :
5 septembre 2024

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.



ABSENT donnant pouvoir:

Mme Sharshar à M. Segaud

ABSENTS, excusés :

M. Aarsse, Mme Drancy, M. Perrin, M. Rupp.

Secrétaire : Mme Sauvey

Délibération n°D2024-09-02 :

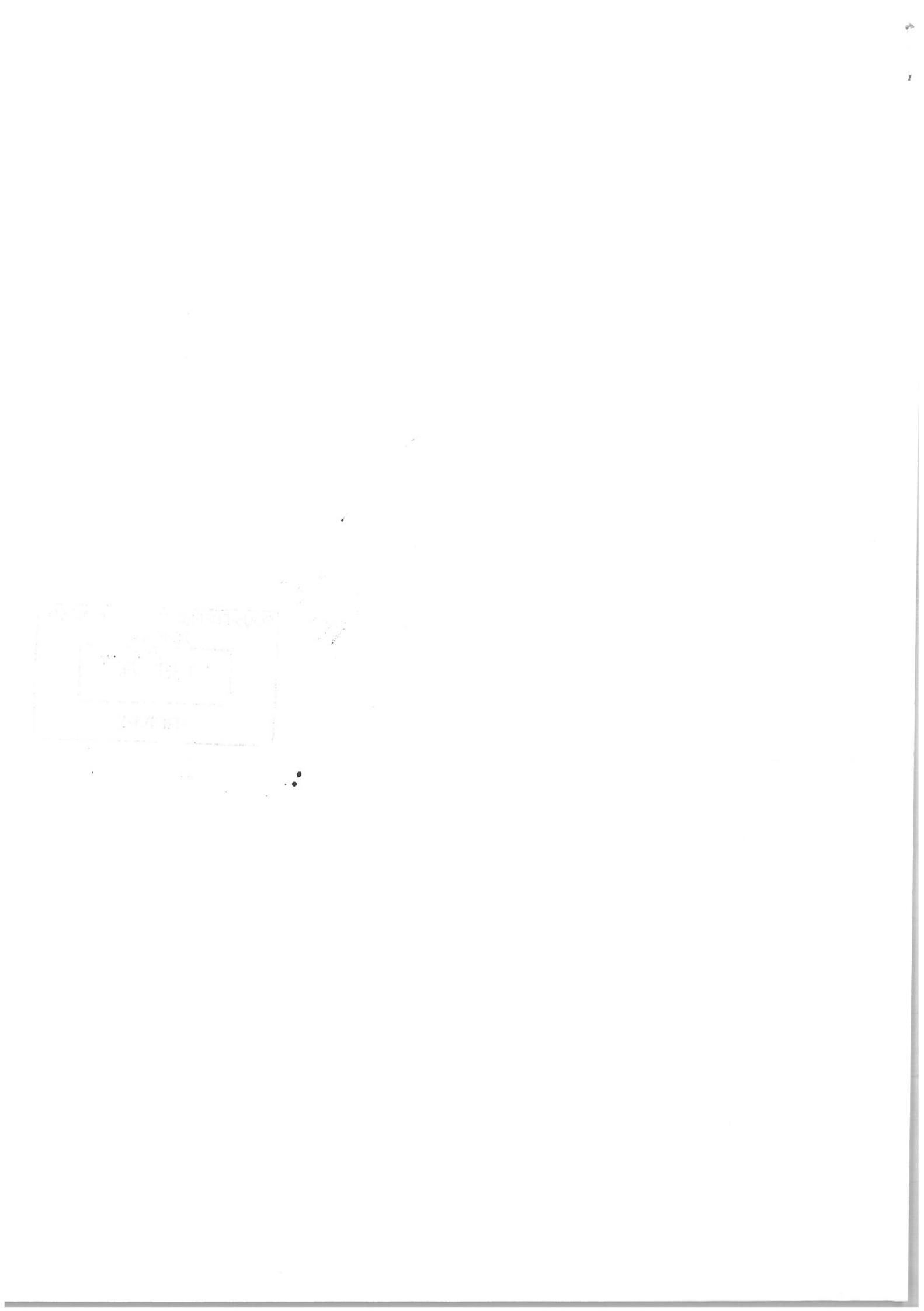
**CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE
DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE POUR LE SIMACUR**

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie de Massy conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Pierre OLLIER



APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LE SIMACUR

LE PRESIDENT EXPOSE :

Le SIMACUR ne dispose pas aujourd'hui d'un service de médecine du travail. Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France propose une convention, à travers laquelle la collectivité confie au service de médecine préventive du CIG, la surveillance médicale du personnel.

Le service de médecine préventive se chargera de la surveillance médicale du personnel du SIMACUR en assurant notamment les prestations suivantes :

- examen médical au moment de l'embauche (adaptation du poste à l'agent) une fois la visite d'embauche (recrutement) effectuée par le médecin agréé,
- examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent.

La convention précédente arrive à échéance, il convient de procéder à son renouvellement. Les tarifs proposés par le CIG sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration et sont envoyés après leur vote à la collectivité.

La durée de la convention est de trois ans, non renouvelable. Les deux parties pourront mettre fin à la convention à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

Je vous propose donc d'approuver la convention relative à la mission de Médecine Préventive, entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et le SIMACUR, fixant les modalités d'organisation des visites et les conditions financières, pour une durée de 3 ans, non renouvelable, et de m'autoriser à la signer.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le projet de convention entre le CIG Grande Couronne et le SIMACUR,



APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les conditions financières de mise en œuvre du service de médecine préventive par le CIG Grande Couronne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le CIG Grande Couronne.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours et sera inscrite au budget des exercices concernés à l'imputation 6475.

**ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,**



Pierre OLLIER

